



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025

#### A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	12

Date de la convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

#### Présents :

Madame Claude BALLOTEAU	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Marie-Thérèze GRANDILLON	Monsieur Joël PAPINEAU
Madame Ghislaine JOUANNET	Madame Patricia PARIS
Madame Aude LE BESCOND	Madame Michelle PIVETEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Monsieur Guy PROTEAU
Madame Frédérique LIÈVRE	Monsieur François SERVENT

#### Absents

Madame Catherine BOUTINEAU	Monsieur Alexandre GUICHARD
Madame Pascale BRAU	Madame Sophie LESORT-PAJOT
Monsieur Patrice BROUHARD	Madame Béatrice ORTEGA
Madame Monique CHARRIER	Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Clarice CHEVALIER	Madame Karine TOBI
Madame Martine FOUGEROUX	

**Secrétaire de séance** : Monsieur François SERVENT

\*\*\*

*Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h16 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

#### Désignation du secrétaire de séance

**Madame la Vice-présidente** demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

**Monsieur François SERVENT** fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal

**Madame la Vice-présidente** donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 2025 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 2025.

### Ordre du jour

**Madame la Vice-présidente** donne lecture des quinze points à l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point d'information supplémentaire concernant les ateliers de prévention de la perte d'autonomie financés par la Conférence des Financeurs, ainsi qu'une modification de l'ordre de passage des points à l'ordre du jour. Les élus communautaires valident l'ajout du point d'information supplémentaire et la modification de l'ordre de passage des points à l'ordre du jour.

1. Finances : Décision modificative n°1 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile
2. Finances : Budget M22 : Créances admises en non-valeur
3. Finances : Décision modificative n°2 du Budget Principal M57
4. Finances : Budget M57 : Créances admises en non-valeur
5. Subvention : Demandes 2025-2026 : Collèges, Classe foot et Projet Natation
6. Enfance : Convention de prestation de services "activités péri-éducatives" 2025-2026 – Commune de Bourcefranc-Le Chapus
7. Jeunesse : Convention de mise à disposition du Local Jeunes au CCAS de Marennes
8. Projet éducatif : Projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2025
9. Projet éducatif : Convention 2025 de partenariat avec l'association La Grande Échelle pour l'utilisation de la salle de La Bigaille dans le cadre du CLAS
10. Ressources humaines : Instauration de l'indemnité de maniement de fonds
11. Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17
12. Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs
13. Ressources humaines : Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit lors des séjours enfance et jeunesse
14. Point d'information : Bilan estival des Accueils Collectifs de Mineurs
15. Point d'information : ateliers de prévention de la perte d'autonomie financés par la Conférence des Financeurs
16. Recueil des décisions du Président

<b>Point n°1</b> Décision modificative n°1 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile	Délibération 2025100101
--	----------------------------

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise qu'il s'agit principalement d'une réaffectation des résultats antérieurs, votés lors du Compte administratif et du Compte de gestion. Cette décision modificative permet d'apporter une correction sur certaines écritures comptables, et concerne l'affectation du déficit de fonctionnement, pour un montant de 439 241,89 euros au 31 décembre 2024, et l'excédent d'investissement, pour un montant de 148 675 euros. Il précise que l'enveloppe d'immobilisations n'a pas vocation à être utilisée.

## DÉLIBÉRATION 2025100101

Décision modificative n°1 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile	<i>Finances</i>
--	-----------------

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de modifier le Budget Annexe – M22 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chap.	Art / Grp	DÉPENSES	Projet de DM 1	COMMENTAIRES
011	6132	Locations immobilières	-5 100,00	Baisse de l'enveloppe de location immobilisations
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 100,00	Régularisation de titres antérieurs
042	68111	Dotation aux Immobilisations incorporelles	1 000,00	Régularisation d'amortissements
	Grp. 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	0,00	
	002	Déficit de fonctionnement reporté	439 241,89	Reprise du résultat antérieur
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>439 241,89</b>	

Chap.	Art / Grp	RECETTES	Projet de DM 1	COMMENTAIRES
75	75888	Autres produits de gestion courante	439 241,89	Ecriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
	Grp. 2	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	439 241,89	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>439 241,89</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chap.	Art / Grp	DÉPENSES	Projet de DM 1	COMMENTAIRES
21	2188	Autres immobilisations corporelles	148 675,39	Écriture pour respecter le principe d'équilibre budgétaire
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>148 675,39</b>	

Chap.	Art / Grp	RECETTES	Projet de DM 1	COMMENTAIRES
040	28188	Matériel de transport	1 000,00	Régularisation d'amortissement
	002	Excédent d'investissement reporté	147 675,39	Reprise du résultat antérieur
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>148 675,39</b>	

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

**Vu** la délibération n°D2024121110 du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 portant adoption du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile, pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget M22 – Service Autonomie à Domicile ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°2**

*Budget M22 - Créances admises en non valeur*

Délibération  
2025100102

*Madame la Vice-Présidente* présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, indique que les frais de recouvrement sont tellement coûteux que le Trésor Public préfère admettre les défauts de régularisation en non-valeur lorsque les montants sont très faibles.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande s'il est possible de régulariser les sommes sur les factures suivantes.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise que cette étape de créances admises en non-valeur signifie que les débiteurs sont, soit décédés, soit dans l'incapacité formelle de régler leur créance. La démarche du Trésor Public est généralement de cumuler l'ensemble des créances d'un usager, de manière à en optimiser le recouvrement, lorsque celui-ci est possible.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande si le montant total des créances a augmenté par rapport aux années précédentes.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, répond qu'il s'agit approximativement du même volume, et que depuis 2 ans, le service de gestion comptable est dans une démarche d'optimisation de la qualité du recouvrement et de l'apurement des comptes, de façon proactive.

**Monsieur François SERVENT** confirme et évoque une situation similaire pour la régie des déchets. Il souhaiterait que cette démarche s'applique avec autant d'efficacité pour les factures de cantine scolaire.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** signale avoir vu diminuer les créances liées à la cantine scolaire, de 20 000 euros à 4 000 euros dans les deux à trois dernières années, grâce à la capacité du percepteur actuel à comprendre la situation et les enjeux pour les communes, et à la présence efficace d'un agent du Trésor Public dédié à cette mission.

**DÉLIBÉRATION 2025100102**

Budget M22 - Créances admises en non valeur

*Finances*

Madame la Vice-présidente expose :

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis au Centre Intercommunal d'Action Sociale deux listes de produits irrécouvrables au titre du Budget Annexe M22 de 2025 :

- La liste n°7333980231 pour 0,03 euros
- La liste n°7561231031 pour 124,07 euros

Le comptable sollicite l'admission en non-valeur (au compte 6541).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver ces états de produits irrécouvrables au budget M22 du CIAS pour la somme totale de 124,10 euros à imputer au compte 6541 ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget M22 ;

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU BASSIN DE MARENNE

- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3

Décision modificative n°2 du Budget Principal M57

Délibération

2025100103

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique qu'il s'agit d'une correction d'écriture.*

DÉLIBÉRATION 2025100103

Décision modificative n°2 du Budget Principal M57

Finances

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de modifier le Budget Principal – M57 comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant
21		Immobilisations corporelles	-1 517,49
2188	020	Autres immobilisations corporelles	-1 517,49
Total			-1 517,49

Ajustement pour respecter le principe d'équilibre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap / Art	Fonc	Libellé	Montant
001		Excédent d'investissement reporté	-1 517,49
001	01	Excédent d'investissement reporté	-1 517,49
Total			-1 517,49

Correction sur reprise de résultats 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu la délibération n°D2025061105 du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2025 portant décision modificative n°1 du Budget Principal 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal M57 ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4

Délibération

Budget M57 - Créances admises en non valeur	2025100104
---	------------

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, indique que les sommes sont liées aux factures impayées des accueils de loisirs communautaires, en raison généralement du déménagement des familles sur un autre territoire.

### DÉLIBÉRATION 2025100104

Budget M57 - Créances admises en non valeur	<i>Finances</i>
Madame la Vice-présidente expose :	
Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis au Centre Intercommunal d'Action Sociale deux listes de produits irrécouvrables au titre du Budget Principal M57 de 2025 :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- La liste n°7416031831 pour 234,80 euros</li><li>- La liste n°7491790231 pour 8,36 euros</li></ul>	
Le comptable sollicite l'admission en non-valeur (au compte 6541).	
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
<b>DÉCIDE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- d'approuver ces états de produits irrécouvrables au budget M57 du CIAS pour la somme totale de 243,16 euros à imputer au compte 6541 ;</li><li>- d'inscrire les crédits suffisants au budget M57 ;</li><li>- d'autoriser le président à signer tout document afférent.</li></ul>	
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>	
Pour : 12	Contre : 0
Abstention : 0	

<b>Point n°5</b> <i>Demandes de subvention 2025-2026 : Montant forfaitaire alloué aux collèges</i>	Délibération 2025100105
---	----------------------------

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Monsieur François SERVENT** se souvient que le sujet a déjà été abordé et ajourné en raison d'une incompréhension sur les modalités de calcul du montant forfaitaire.

**Madame la Vice-Présidente** répond qu'un accord sur cette modalité de calcul avait finalement été validé, avec une part forfaitaire de 1 euro par élève, cumulée à une part fixe de 200 euros.

### DÉLIBÉRATION 2025100105

Demandes de subvention 2025-2026 : Montant forfaitaire alloué aux collèges	<i>Subvention</i>
Madame la Vice-présidente expose :	
Le budget 2025 du CIAS a été présenté et validé par les membres du Conseil d'Administration lors du Conseil d'Administration du 9 avril 2025. Madame la Vice-présidente propose d'étudier les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année scolaire 2025-2026.	
Une subvention annuelle est versée depuis 2014 aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon, dans le cadre d'un soutien aux sorties pédagogiques. Cette aide financière est fonction des effectifs de chaque établissement scolaire.	
Le montant de cette subvention se décompose en une part fixe de 200 euros, à laquelle s'ajoute un euro	

par élève résidant sur le bassin de Marennes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte ;

**Vu** la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage pour un montant de 629,00 euros ;
- d'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège André Albert de Saujon pour un montant de 278,00 euros ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CIAS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°5**

*Demandes de subvention 2025-2026 : Classe à horaires aménagés Football*

Délibération  
2025100106

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération et indique avoir assisté, en compagnie de Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, à la réunion bilan qui réunissait l'équipe de direction du collège, l'enseignant sportif, le représentant du district de football de Charente-Maritime, le Président de l'USM et les intervenants du club. Elle évoque un bilan positif, confirmé par la direction du collège, ce malgré la présence d'un élève perturbateur et le souhait de sanctions plus conséquentes dans ce genre de situation.

**Madame Michelle PIVETEAU** demande ce qu'il advient de cet élève perturbateur pour l'année 2025-2026.

**Madame la Vice-Présidente** indique que l'élève concerné est maintenu au sein du collège, avec une vigilance d'autant plus particulière que la direction du collège vient d'être modifiée, avec le recrutement de Madame GARGAUD en qualité de proviseure.

**DÉLIBÉRATION 2025100106**

Demandes de subvention 2025-2026 : Classe à horaires aménagés Football Subvention

Madame la Vice-présidente expose :

Le budget 2025 du CIAS a été présenté et validé par les membres du Conseil d'Administration lors du Conseil d'Administration du 9 avril 2025. Madame la Vice-présidente propose d'étudier les différentes demandes de subventions reçues au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Depuis 2014, l'Union Sportive Marennaise assure l'encadrement d'une classe à horaires aménagés de Football au collège Jean Hay de Marennes pour les niveaux de 6ème et 5ème. La demande de financement annuel concerne la rémunération des deux éducateurs diplômés pour l'encadrement d'un groupe mixte composé de 16 jeunes. Les jeunes intégrés au programme sont domiciliés sur le territoire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'association sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 947 euros, identique au montant demandé les années précédentes.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte ;

**Vu** la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'attribuer la somme de 3 600,00 € à l'USM pour la classe à horaires aménagés de football 2025-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget du CIAS.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°5**

*Demandes de subvention 2025-2026 : Projet Natation*

Délibération

2025100107

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**DÉLIBÉRATION 2025100107**

Demandes de subvention 2025-2026 : Projet Natation

**Subvention**

Madame la Vice-présidente expose :

Malgré un premier enseignement de la natation au niveau du cursus primaire, les équipes enseignantes du collège Jean Hay constatent que de nombreux élèves ne maîtrisent pas la nage, comme le révèlent les résultats des tests de « savoir nager ». La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions réglementaires et pédagogiques a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité.

A ce titre, le collège Jean Hay sollicite une subvention d'un montant de 7 000 euros auprès du CIAS afin de couvrir les frais de transport et le coût des séances de natation, dispensées au centre aquatique Iléo, à Dolus d'Oléron, à destination des élèves de 6ème. Le coût total du projet natation pour l'année scolaire 2025-2026 est estimé à 8 085 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte ;

**Vu** la délibération n°D2025041504 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- de valider le versement d'une subvention de 5 000 € au collège Jean Hay pour le projet Natation 2025-2026 ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget du CIAS.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°6**

*Convention de prestation de services "activités péri-éducatives"  
2025-2026 – Commune de Bourcefranc-Le Chapus*

Délibération

2025100108

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Monsieur Guy PROTEAU** s'interroge sur l'horaire indiqué de 11h45.

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que les animateurs périscolaires doivent déjà être présents lorsque les enfants sortent de classe à l'heure du déjeuner, d'où une arrivée quinze minutes plus tôt, ce qui permet de garantir la sécurité nécessaire.*

## DÉLIBÉRATION 2025100108

<u>Convention de prestation de services "activités péri-éducatives" 2025-2026</u>	<i>Enfance</i>
<u>– Commune de Bourcefranc-Le Chapus</u>	

Madame la Vice-présidente expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes est doté, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes » comme stipulé dans la délibération n°2017/CC08/15.

La commune de Bourcefranc-Le Chapus a sollicité le CIAS pour disposer de personnel qualifié pour mettre en place des activités éducatives sur ses pauses méridiennes à l'école élémentaire. Ainsi, le CIAS met à disposition deux agents d'animation, de 11h45 à 13h30, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le CIAS rémunère directement ses agents et facture semestriellement la commune à hauteur de 22,00 € de l'heure pour les missions d'animation et d'encadrement.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

### DÉCIDE

- de valider le partenariat pour le fonctionnement des activités péri-éducatives de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, selon les besoins définis pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de prestation de services, ainsi que tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du CIAS.

### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### Point n°7

*Convention de mise à disposition du Local Jeunes au CCAS de Marennes*

Délibération  
2025100109

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération et indique que l'entreprise Raid Info, située à Saint-Just-Luzac, a offert 3 ordinateurs portables reconditionnés dans le cadre du projet.*

*Madame Claude BALLOTEAU exprime que les anciens vont être contents de se rassembler dans un Local Jeunes.*

*Madame la Vice-Présidente indique que l'atelier a des retours très positifs de la part des participants, et qu'il est ouvert aux habitants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.*

## DÉLIBÉRATION 2025100109

<u>Convention de mise à disposition du Local Jeunes au CCAS de Marennes</u>	<i>Jeunesse</i>
---	-----------------

Madame la Vice-présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS gère le Local Jeunes, situé 5 rue Samuel Champlain à Marennes-Hiers-Brouage.

Le CCAS de Marennes-Hiers-Brouage sollicite l'utilisation de la salle informatique du Local Jeunes pour la

mise en place d'un atelier généalogie hebdomadaire, le vendredi matin, pour la période scolaire 2025-2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local du CIAS au profit du CCAS de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, tous les vendredis matins ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°8**

*CTEAC - Projet d'atelier d'écriture slam dans le cadre du CLAS 2024-2025*

Délibération  
2025100110

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération et rappelle le contexte du projet.*

*Madame Claude BALLOTEAU rappelle que la commune de Marennes-Hiers-Brouage est propriétaire du bâtiment et s'interroge, à ce titre, sur la valeur de la convention de mise à disposition de locaux entre le CIAS et l'association La Grande Échelle.*

*Madame la Vice-Présidente indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, ayant déjà fait l'objet d'une délibération précédente, et ajoute que le CIAS doit obligatoirement passer par l'association pour la mise en œuvre de ce projet.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que cette délibération vise à rendre transparent, pour les élus du Conseil d'Administration, les différentes activités et partenariats en cours dans le champ de l'éducation culturelle.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU revient sur l'interrogation de Madame Claude BALLOTEAU et lui suggère de consulter les statuts afin de vérifier les clauses permettant ou non à l'association d'accueillir des partenaires, du moment qu'il n'y a pas de sous-location tarifée.*

*Madame Claude BALLOTEAU indique que l'association fait systématiquement signer une convention d'accueil lorsqu'une troupe est accueillie en résidence dans les locaux.*

**DÉLIBÉRATION 2025100110**

CTEAC - Projet d'atelier d'écriture slam dans le cadre du CLAS 2024-2025 *Projet éducatif*

Madame la Vice-présidente expose :

Le CIAS a la volonté d'adresser des propositions culturelles aux jeunes du bassin de Marennes afin de participer à leur éducation culturelle et artistique mais également les accompagner dans leur développement.

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025 et 2025-2026, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le service jeunesse du CIAS propose la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement à la scolarité par la mise en place d'ateliers d'écriture slam, pour lequel un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture (DRAC et Conseil Départemental).

De nombreux collégiens souffrent d'un manque de confiance en eux, de motivation et de soutien familial pour une réussite scolaire optimale. Ces élèves ont besoin d'un dispositif leur permettant de retrouver le goût et l'envie d'apprendre. La proposition de mise en place du CLAS pour les collégiens du territoire a pour but d'éveiller les jeunes à de nouvelles pratiques (artistiques, culturelles, sportives) afin de permettre la découverte, l'enrichissement, l'épanouissement individuel et collectif.

À travers des sessions dynamiques et participatives, le CIAS souhaite accompagner les jeunes collégiens à

apprendre à jouer avec les rimes, explorer des thèmes, et maîtriser l'art de poser la voix avec confiance.

Modalités de déroulement :

20 séances d'1h30, soit 30 heures d'ateliers, animées par l'artiste Tatie Ô.

Calendrier : du 4 février au 24 juin 2025

Lieu : salle de spectacle « La Bigaille » à Marennes gérée par l'association « La Grande échelle »

Restitution : une présentation publique a eu lieu lors du 13ème anniversaire de « La Bigaille »

#### BUDGET RÉALISÉ ATELIER D'ÉCRITURE SLAM 2025

CHARGES	PRODUITS		
Ateliers slam Tatie Ô	1 800,00 €	Autofinancement CIAS	1 664,22 €
Déplacements artistes	360,00 €	CTEAC (DRAC et CD17)	1 296,00 €
Alimentation	68,22 €		
Communication	72,00 €		
Charges de personnel CIAS	660,00 €		
<b>Total hors valorisations</b>	<b>2 960,22 €</b>	<b>Total hors valorisations</b>	<b>2 960,22 €</b>
<b>Valorisations</b>		<b>Valorisations</b>	
Mise à disposition salle La Bigaille	675,00 €	Mise à disposition salle La Bigaille	675,00 €
<b>Total valorisations</b>	<b>675,00 €</b>	<b>Total valorisations</b>	<b>675,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 635,22 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 635,22 €</b>

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la décision n°2536 du Président du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2025, portant sur la programmation des subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

#### DÉCIDE

- d'approuver le projet d'atelier d'écriture slam proposé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, de janvier à juin 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du CIAS.

#### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### Point n°8

CTEAC - Projet de fresque participative à Saint-Just-Luzac

Délibération

2025100111

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** témoigne que le projet s'est merveilleusement déroulé, à la grande joie des enfants et des administrés de la commune.

**Madame la Vice-Présidente** présente ses excuses pour son absence lors de la réalisation de la fresque.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** indique qu'une cérémonie d'inauguration sera prochainement organisée.

**Madame la Vice-Présidente** signale que ce projet a déjà eu lieu en 2024 sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, et qu'il peut être reconduit sur toutes les communes souhaitant décorer leurs aménagements, avec la garantie d'un très beau résultat.

## DÉLIBÉRATION 2025100111

<u>CTEAC - Projet de fresque participative à Saint-Just-Luzac</u>	<i>Projet éducatif</i>																						
Madame la Vice-présidente expose :																							
<p>Le CIAS a la volonté d'adresser des propositions culturelles aux jeunes du bassin de Marennes afin de participer à leur éducation culturelle et artistique mais également les accompagner dans leur développement.</p> <p>Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025 et 2025-2026, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le service jeunesse du CIAS propose la mise en œuvre d'un projet de fresque participative à Saint-Just-Luzac, pour lequel un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture (DRAC et Conseil Départemental).</p> <p>Le service jeunesse du CIAS, en partenariat avec la commune de Saint-Just-Luzac, a réalisé une fresque participative du 28 juillet au 1er août 2025 sur un abri bus situé à Luzac sur la route départementale 24. Par sa visibilité et son ancrage dans le quotidien, l'abri bus est un support idéal pour une œuvre graphique engagée et vivante. L'objectif de ce projet a été de transformer ce lieu fonctionnel en une œuvre d'art urbaine : un graff qui dialogue avec les passants, interpelle, embellit et redonne vie à un espace souvent ignoré. Un groupe de 10 jeunes de 11 à 17 ans encadrés par une artiste plasticienne (EPSIG) a participé à ce chantier incluant 15 heures d'interventions.</p>																							
<b>BUDGET PROJET FRESQUE PARTICIPATIVE</b>																							
<table border="1"><thead><tr><th>CHARGES</th><th>PRODUITS</th></tr></thead><tbody><tr><td>Résidence artistique EPSIG</td><td>2 000,00 €</td></tr><tr><td>Repas artiste</td><td>100,00 €</td></tr><tr><td>Déplacements artistes</td><td>53,76 €</td></tr><tr><td>Fournitures</td><td>721,20 €</td></tr><tr><td>Temps de travail animation projet</td><td>330,00 €</td></tr><tr><td><b>Total hors valorisations</b></td><td><b>3 204,96 €</b></td></tr><tr><td><b>Valorisations</b></td><td><b>Valorisations</b></td></tr><tr><td>Préparation surfaces</td><td>500,00 €</td></tr><tr><td><b>Total valorisations</b></td><td><b>500,00 €</b></td></tr><tr><td><b>TOTAL GENERAL</b></td><td><b>3 704,96 €</b></td></tr></tbody></table>		CHARGES	PRODUITS	Résidence artistique EPSIG	2 000,00 €	Repas artiste	100,00 €	Déplacements artistes	53,76 €	Fournitures	721,20 €	Temps de travail animation projet	330,00 €	<b>Total hors valorisations</b>	<b>3 204,96 €</b>	<b>Valorisations</b>	<b>Valorisations</b>	Préparation surfaces	500,00 €	<b>Total valorisations</b>	<b>500,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 704,96 €</b>
CHARGES	PRODUITS																						
Résidence artistique EPSIG	2 000,00 €																						
Repas artiste	100,00 €																						
Déplacements artistes	53,76 €																						
Fournitures	721,20 €																						
Temps de travail animation projet	330,00 €																						
<b>Total hors valorisations</b>	<b>3 204,96 €</b>																						
<b>Valorisations</b>	<b>Valorisations</b>																						
Préparation surfaces	500,00 €																						
<b>Total valorisations</b>	<b>500,00 €</b>																						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 704,96 €</b>																						
<b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>																							
Vu la décision n°2536 du Président du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2025, portant sur la programmation des subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) ;																							
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,																							
<b>DÉCIDE</b>																							
<ul style="list-style-type: none"><li>- d'approuver le projet de fresque participative ;</li><li>- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;</li><li>- d'inscrire les dépenses et recettes au budget.</li></ul>																							
<b>ADOpte À L'UNANIMITÉ</b>																							
Pour : 12	Contre : 0																						
	Abstention : 0																						

<b>Point n°8</b> <i>CTEAC - Projet d'atelier d'écriture slam dans le cadre du CLAS 2025-2026</i>	Délibération 2025100112
---	----------------------------

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération et indique que la pratique du slam permet aux jeunes de libérer leur parole. Elle ajoute que le projet a rencontré un vif succès et que la restitution des ateliers a généré beaucoup d'émotions.

### DÉLIBÉRATION 2025100112

<u>CTEAC - Projet d'atelier d'écriture slam dans le cadre du CLAS 2025-2026</u>		<i>Projet éducatif</i>																																							
Madame la Vice-présidente expose :																																									
<p>Le CIAS a la volonté d'adresser des propositions culturelles aux jeunes du bassin de Marennes afin de participer à leur éducation culturelle et artistique mais également les accompagner dans leur développement.</p> <p>Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle 2024-2025 et 2025-2026, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, le service jeunesse du CIAS propose la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement à la scolarité par la mise en place d'ateliers d'écriture slam, pour lequel un financement partiel a été sollicité auprès de la commission mixte culture (DRAC et Conseil Départemental).</p> <p>Après un essai concluant entre janvier et juin 2025, le CIAS souhaite poursuivre sa collaboration avec l'artiste Tatie Ô et étendre son calendrier d'interventions à une année scolaire complète, soit 27 ateliers hebdomadaires d'1h30, d'octobre 2025 à juin 2026. L'atelier sera ouvert à 20 jeunes du collège Jean Hay. Les séances se dérouleront à nouveau dans la salle de La Bigaille les mardis après les cours.</p> <p>Selon les possibilités et envies des participants, il est envisagé d'organiser une ou plusieurs représentations sur le territoire fin juin, afin d'expérimenter la relation avec un public.</p>																																									
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL ATELIER D'ÉCRITURE SLAM 2025-2026</b>																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <th style="text-align: center; padding: 5px;">CHARGES</th> <th colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;">PRODUITS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Ateliers slam Tatie Ô</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">2 700,00 €</td> <td style="padding: 5px;">Autofinancement CIAS</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Déplacements artistes</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">558,00 €</td> <td style="padding: 5px;">CAF 17</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Préparation restitution publique</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">240,00 €</td> <td style="padding: 5px;">CTEAC (DRAC et CD17)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Alimentation</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">300,00 €</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Communication</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">250,00 €</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Charges de personnel CIAS</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">1 320,00 €</td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <td style="padding: 5px;"><b>Total hors valorisations</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>5 368,00 €</b></td> <td style="padding: 5px;"><b>Total hors valorisations</b></td> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <td style="padding: 5px;"><b>Valorisations</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"><b>Valorisations</b></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Mise à disposition salle La Bigaille</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">1 350,00 €</td> <td style="padding: 5px;">Mise à disposition salle La Bigaille</td> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <td style="padding: 5px;"><b>Total valorisations</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>1 350,00 €</b></td> <td style="padding: 5px;"><b>Total valorisations</b></td> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <td style="padding: 5px;"><b>TOTAL GENERAL</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>6 718,00 €</b></td> <td style="padding: 5px;"><b>TOTAL GENERAL</b></td> </tr> <tr style="background-color: #d3d3d3;"> <td style="padding: 5px;"><b>TOTAL GENERAL</b></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>6 718,00 €</b></td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> </tbody> </table>			CHARGES	PRODUITS		Ateliers slam Tatie Ô	2 700,00 €	Autofinancement CIAS	Déplacements artistes	558,00 €	CAF 17	Préparation restitution publique	240,00 €	CTEAC (DRAC et CD17)	Alimentation	300,00 €		Communication	250,00 €		Charges de personnel CIAS	1 320,00 €		<b>Total hors valorisations</b>	<b>5 368,00 €</b>	<b>Total hors valorisations</b>	<b>Valorisations</b>		<b>Valorisations</b>	Mise à disposition salle La Bigaille	1 350,00 €	Mise à disposition salle La Bigaille	<b>Total valorisations</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>Total valorisations</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 718,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 718,00 €</b>	
CHARGES	PRODUITS																																								
Ateliers slam Tatie Ô	2 700,00 €	Autofinancement CIAS																																							
Déplacements artistes	558,00 €	CAF 17																																							
Préparation restitution publique	240,00 €	CTEAC (DRAC et CD17)																																							
Alimentation	300,00 €																																								
Communication	250,00 €																																								
Charges de personnel CIAS	1 320,00 €																																								
<b>Total hors valorisations</b>	<b>5 368,00 €</b>	<b>Total hors valorisations</b>																																							
<b>Valorisations</b>		<b>Valorisations</b>																																							
Mise à disposition salle La Bigaille	1 350,00 €	Mise à disposition salle La Bigaille																																							
<b>Total valorisations</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>Total valorisations</b>																																							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 718,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>																																							
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 718,00 €</b>																																								

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la décision n°2536 du Président du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2025, portant sur la programmation des subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

#### DÉCIDE

- d'approuver la reconduction du projet d'atelier d'écriture slam dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2025-2026 ;

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du CIAS.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°9**

*Convention 2025 de partenariat avec l'association La Grande Échelle pour l'utilisation de la salle de La Bigaille dans le cadre du CLAS*

Délibération  
2025100113

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération.*

**DÉLIBÉRATION 2025100113**

Convention 2025 de partenariat avec l'association La Grande Échelle pour l'utilisation de la salle de La Bigaille dans le cadre du CLAS *Projet éducatif*

Madame la Vice-présidente expose :

Pour l'année scolaire 2025-2026, le CIAS souhaite reconduire l'atelier « slam-rap » dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) initié en janvier 2025. Cet atelier encadré par une artiste professionnelle accompagnée par un animateur de la collectivité permet aux jeunes collégiens de découvrir et d'approfondir l'art de l'écriture, la performance musicale et de développer la confiance et l'estime de soi.

« La Bigaille » étant un lieu scénique emblématique du territoire, un partenariat entre l'association « La Grande Échelle » et le CIAS est proposé afin que les jeunes puissent y réaliser leur séance.

Le projet de convention a pour objet de formaliser les modalités de mise à disposition au CIAS des locaux de « La Bigaille » gérés par l'association « La Grande échelle ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association La Grande Échelle pour l'utilisation de la salle de La Bigaille dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ainsi que tout document afférent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°10**

*Instaurer de l'indemnité de maniement de fonds*

Délibération  
2025100114

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération.*

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise que cette indemnité concerne le maniement de la régie d'avances et de recettes du Local Jeune, et de la régie d'avance de l'accueil de loisirs enfance.

**DÉLIBÉRATION 2025100114**

Instaurer de l'indemnité de maniement de fonds

*Ressources humaines*

Madame la Vice-présidente propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire

suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Vice-présidente rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

### **I – Instauration de l'indemnité de maniement de fond**

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</b>	<b>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de cautionnement</b>	<b>Montant annuel de l'indemnité de responsabilité</b>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

**II – Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les contractuels de droit public peuvent également y prétendre.

**III – Clause de revalorisation**

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

**DÉCIDE**

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Point n°11**

*Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17*

Délibération

2025100115

*Madame la Vice-Présidente* présente la délibération.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, indique que la SMACL était l'assureur du CIAS jusqu'à présent. Le recours au Centre de gestion devrait permettre, en lien avec la reprise de compétences par la CCBM au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'avoir un interlocuteur unique, et donc une vision globale, optimisée et cohérente des contrats d'assurance.

## DÉLIBÉRATION 2025100115

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17	Ressources humaines
Madame la Vice-présidente expose :	
Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le CIAS par le biais de la SMACL arrive à son terme. Le CIAS souhaite adhérer auprès du même assureur que celui de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE / RELYENS SPS, pour garantir les risques statutaires encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.	
La procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion 17 s'étant finalisée au cours de l'année 2024, le candidat retenu est :	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Assureur : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE / RELYENS SPS</li><li>- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2026</li><li>- Contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de trois années (2026-2028) avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois</li><li>- Cotisation : 7,09% de la masse salariale assurée (cf. tableau ci-dessous)</li><li>- Frais de gestion du contrat par le CDG17 : 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.</li></ul>	
Cet assureur couvrira exclusivement les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL.	
Ne seront pas inclus au contrat les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents contractuels de droit public.	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
<b>Décès</b>	
<b>Congé pour invalidité temporaire imputable au service</b> (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique)	
<b>Incapacité</b> (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	
<b>Maladie de longue durée, longue maladie</b> (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	
<b>Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</b>	
<b>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</b>	
<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée :</b>	
7,09%	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
DÉCIDE	
<ul style="list-style-type: none"><li>- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, au contrat groupe d'assurance souscrit en capitalisation pour une durée de trois années avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;</li><li>- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent ;</li><li>- d'accepter que les frais du CDG17, pour la gestion du contrat, s'ajoutent aux taux d'assurance déterminés ;</li><li>- d'inscrire les dépenses annuelles au budget du CIAS.</li></ul>	
ADOPE À L'UNANIMITÉ	
Pour : 12	Contre : 0
Abstention : 0	

<b>Point n°12</b> <i>Actualisation du tableau des effectifs</i>	Délibération 2025100116
--	----------------------------

**Madame la Vice-Présidente** présente la délibération.

**Madame la Vice-Présidente** signale que la gestion des ressources humaines sur le SAD a été particulièrement difficile au mois d'août, avec un faible nombre d'agents présents, comparé au mois de septembre. Elle remercie et félicite Madame Nathalie RAMBEAU-CLÉRET, Responsable de secteur, qui assure le fonctionnement et l'ensemble des astreintes du service.

# DÉLIBÉRATION 2025100116

<b>Point n°13</b> <i>Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et jeunesse</i>	Délibération 2025100117
---	----------------------------

*Madame la Vice-Présidente présente la délibération.*

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances**, précise qu'il s'agit d'une mise à jour relative au temps de travail des agents qui encadrent les séjours d'enfants et d'adolescents. L'objectif est de définir un cadre de ces missions d'encadrement lorsque les agents sont présents 24h sur 24.

## DÉLIBÉRATION 2025100117

<u>Mise en place d'un régime d'équivalence pour les heures supplémentaires de nuit en séjour Enfance et Jeunesse</u>	<i>Ressources humaines</i>
--	----------------------------

Madame la Vice-présidente expose :

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction, pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles. C'est le cas notamment de séjours avec nuitées, dans le cadre d'accueil collectif de mineurs avec hébergement.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

Dans le cadre des animations enfance - jeunesse, des agents de la collectivité peuvent être amenés à participer à des séjours, notamment lors des mini camps. A l'occasion de ces séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants, les agents devant assurer une surveillance nocturne.

Il est proposé d'adopter le régime d'équivalence suivant :

Organisation de séjours (mini-camps, voyages...)			
Temps de présence	Temps d'équivalence	EXEMPLES	
Nuit, soit de <b>21 heures à 7 heures</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pour les nuits de lundi à jeudi → forfait de 3h00</li><li>➤ Pour les nuits de vendredi à dimanche ainsi que jours fériés → majoration de 50%</li></ul>		
EXEMPLES			
Durée du séjour	Décompte forfaitaire	Repos compensateur repos quotidien = 11h	Planification
Séjour de 3 jours / 2 nuits	3h00 (par nuitée)	$3 \times 11H = 33 \text{ heures}$ Soit 1j et 9h	A l'issue du séjour
Séjour de 4 jours / 3 nuits	3h00 (par nuitée)	$4 \times 11H = 44 \text{ heures}$ Soit 8h + 1,5 j	<p>8h doivent être planifiées pendant le séjour et le solde, 36 heures maximum, sera pris à l'issue de celui-ci.</p> <p>Les 8 heures minimum de repos compensateur prévues pendant le séjour pourront être prises, compte tenu du minimum de 4 heures, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit en une seule fois</li><li>- soit en 2 fois 4 heures.</li></ul>

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'instaurer un régime d'équivalence, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public encadrant des séjours avec nuitées ;
- de considérer que le service de nuit, compris entre 21 heures et 7 heures, sera décompté forfaitairement pour 3h00 et majoré de 50% pour le week-end et les jours fériés ;
- d'inscrire, dès le budget 2026, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avant de passer aux points suivants, **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande un retour sur la somme, estimée à 100 000 euros, que le CCAS de Marennes devait reverser au CIAS, suite au financement d'un atelier animé par un bénévole.

**Madame la Vice-Présidente** répond que le budget du CCAS de Marennes prévoit de rembourser 33 000 euros par an, sur 3 ans, et qu'un premier versement vient d'être effectué.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** exprime son soulagement d'avoir enfin une réponse actée sur le sujet.

Point n°14

Point d'information : bilan estival des Accueils Collectifs de Mineurs

**Madame la Vice-Présidente** présente le point d'information.

**Madame Mélanie MARRE, Directrice de l'accueil de loisirs communautaire**, présente le bilan estival des accueils collectifs de mineurs, qui ont vu une fréquentation similaire à celle de l'été 2024. Sur l'accueil de loisirs « le château des enfants », la moyenne de fréquentation a été de 95 enfants accueillis en juillet pour 62 enfants en août, ce qui représente un total de 230 enfants différents. Sur l'accueil de loisirs « les petits gamins », la moyenne de fréquentation a été de 52 enfants accueillis en juillet pour 40 enfants en août, ce qui représente un total de 160 enfants différents. Madame MARRE détaille ensuite les activités proposées et ajoute qu'aucun incident majeur n'est à signaler. Elle fait néanmoins remarquer que les locaux n'étaient pas du tout adaptés aux fortes chaleurs, ce qui a motivé l'équipe de direction à fermer les deux structures sur deux après-midis, lorsque le département était placé en vigilance rouge. Elle suggère l'installation d'un climatiseur qui permettrait d'accueillir les enfants et les équipes dans de meilleures conditions.

**Monsieur François SERVENT** intervient pour exprimer son mécontentement suite à la mise à disposition de l'école communale de Nieulle-sur-Seudre cet été. Il explique qu'en cas de fortes chaleurs, la climatisation du bâtiment est réglée pour une température de 24 à 25 degrés mais, qu'au cours de l'été, une personne a modifié ce réglage, abaissant la température à 17 degrés, dans un espace de 420 m<sup>2</sup>, pendant 4 jours, du 13 au 17 août, alors qu'il faisait 40 degrés à l'extérieur. Il craint que la facture d'électricité soit aussi monumentale que cette erreur, et précise qu'il s'agit là d'un exemple parmi tant d'autres, rencontrés cette année. Il cite les portes de l'école constamment ouvertes, l'absence flagrante d'encadrement, les déplacements dangereux sur la route alors qu'une venelle a justement été réalisée pour rejoindre le square sans risque, ou encore l'accès à des espaces non autorisés du bâtiment afin d'utiliser les vidéoprojecteurs. Monsieur SERVENT pose le constat d'une année catastrophique et s'interroge sérieusement sur le maintien d'un accueil de loisirs estival à Nieulle-sur-Seudre dans ces conditions.

**Madame la Vice-Présidente** indique avoir été informée de ces incidents et que les éléments permettant d'en comprendre les causes sont toujours à l'étude.

**Madame Mélanie MARRE, Directrice de l'accueil de loisirs communautaire**, évoque les difficultés d'organisation sur le site, notamment en lien avec l'équipe d'entretien réduite, ce qui a généré des tâches supplémentaires pour la directrice de l'accueil.

**Monsieur François SERVENT** admet que les locaux étaient particulièrement propres lors de la remise des clés. Il regrette néanmoins que les agents de la commune aient dû intervenir à trois reprises, sur leurs congés, pour expliquer le fonctionnement du lave-vaisselle.

**Madame Mélanie MARRE, Directrice de l'accueil de loisirs communautaire**, reprend le bilan estival en indiquant que les relations, avec les familles, les partenaires et les prestataires, se sont globalement bien passées. Les stagiaires BAFA, moins nombreux que l'année précédente, ont tous reçu validation de leur stage, cependant, certaines tensions sont apparues du fait que certains stagiaires soient rémunérés alors que d'autres ne l'étaient pas.

**Madame la Vice-Présidente** confirme que la collectivité répond parfois à la sollicitation d'animateurs en recherche urgente d'un terrain de stage, alors que les équipes sont déjà complètes. Il est alors convenu que le stage sera réalisé sur une base de bénévolat. Le service RH et les équipes éducatives sont en réflexion sur ce point. Il est à noter que cette période estivale doit servir de base de travail pour Mathilde GOUJON, puisqu'il s'agit de son premier été en qualité de responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse. Madame la Vice-présidente conclut en assurant à Monsieur François SERVENT que ses remarques ont bien été entendues et que chacun sera vigilant pour améliorer le fonctionnement.

**Monsieur François SERVENT** signale que la fermeture de l'accueil de loisirs pendant la dernière semaine du mois d'août est une excellente idée.

**Madame Mélanie MARRE, Directrice de l'accueil de loisirs communautaire**, conclut en indiquant qu'il s'agit d'un été globalement positif, qui met néanmoins en lumière un besoin de formation en termes de management, afin de renforcer la cohésion d'équipe et les compétences d'encadrement, notamment en raison de l'âge de plus en plus jeune des stagiaires recrutés. Elle ajoute que les directrices ont également passé beaucoup de temps à devoir gérer la logistique des véhicules de transport mis à disposition.

**Madame la Vice-Présidente** remercie Madame Mélanie MARRE pour son intervention et **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** trouve agréable d'écouter une interlocutrice souriante.

Madame Mélanie MARRE quitte la séance.

**Madame Claude BALLOTEAU** demande si les animateurs stagiaires bénéficient d'une journée de formation à leur arrivée sur les structures d'accueil, permettant par exemple de rappeler certaines règles essentielles.

**Monsieur François SERVENT** indique avoir repéré, en lien avec la responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, une des causes des problèmes cités. Les responsables passent en effet trop de temps en voiture, et pas assez sur les structures. Dans ces conditions, il est compliqué de pouvoir échanger avec le même interlocuteur d'un jour à l'autre.

**Madame la Vice-Présidente** revient sur l'importance, en cas de problème, d'alerter au plus vite Madame Mathilde GOUJON ou elle-même, afin qu'elles puissent réagir le plus efficacement possible. Elle considère que les remarques formulées par Monsieur François SERVENT sont graves et nécessitent une réponse adaptée, en concertation avec les services concernés.

**Monsieur François SERVENT** évoque le coût de l'eau, de l'électricité et des produits d'entretien fournis. Dans l'hypothèse d'une nouvelle mise à disposition du bâtiment à l'été 2026, il prévient que les modalités seront réévaluées afin de tenir compte des coûts réels, supportés par la commune jusqu'à présent.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** félicite Monsieur François SERVENT pour l'évolution de ses propos et son ouverture concernant le possible maintien d'un accueil à l'été 2026.

**Monsieur François SERVENT** répond que la décision finale revient au Conseil Municipal, et qu'il est bien conscient du service rendu à la population.

#### Point n°15

*Point d'information : Ateliers de prévention de la perte d'autonomie financés par la Conférence des Financeurs*

**Madame la Vice-Présidente** présente le point d'information supplémentaire et ajoute que l'accord des communes est nécessaire afin que le CIAS puisse participer au projet.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, indique que l'UNA répond chaque année depuis 2018, au nom de ses adhérents, à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs, pour la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de plus de soixante ans. Madame FARENC estime qu'il serait intéressant qu'en 2026, le CIAS participe au projet dont l'objectif est de proposer des ateliers sur les différentes communes du bassin, hors celle de Marennes-Hiers-Brouage qui en propose

déjà. L'enveloppe de 92 100 euros, accordée à l'UNA 17/79 pour l'année 2025, a permis de rémunérer les prestataires qui interviennent sur les cinq ateliers proposés sur le département : Sport Santé (15 séances), Sophrologie (10 séances), Sourire de Morphée, Yoga du rire (10 séances) et ateliers créatifs (12 séances). Ce projet prévoit également une rémunération du CIAS à hauteur de 28 euros par heure et par séance, permettant d'assurer 1 heure de transport pour véhiculer les participants qui ne pourraient se déplacer à l'atelier, et 2h à 3h de co-animation, assurée par une aide à domicile du CIAS. En contrepartie, chaque commune participante s'engage, en partenariat avec le CIAS, à communiquer sur l'évènement, et à fournir une salle adéquate, chauffée et munie de sanitaires. La mise à disposition des lieux d'activité est formalisée par une convention, passée entre la commune et l'UNA 17/79. L'appel à projets est disponible début décembre avec une réponse du Département début mai. Si des élus sont intéressés pour programmer des ateliers sur leur commune, ils sont invités à se manifester auprès de Madame Mariane LUQUÉ.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande le nombre de séance par atelier et de personnes pouvant y participer.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, répond que le nombre de séances varie de 7 à 15 séances selon le type d'atelier, et surtout selon le financement attribué par la Conférence des financeurs. Elle ajoute que, dans l'idéal, une douzaine de personnes sont attendues pour participer aux ateliers.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande si un atelier est maintenu lorsque 2 ou 3 personnes seulement sont inscrites.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, répond qu'un atelier planifié est maintenu, quel que soit le nombre de participants. Les données de fréquentation sont formalisées dans un document bilan, adressé au Département qui fait ensuite le choix de maintenir ou de modifier les financements associés. Elle précise que chaque CCAS peut postuler individuellement, au même titre que les centres sociaux.

**Madame Frédérique LIÈVRE** se demande si la candidature du CIAS, alors que certains CCAS répondent déjà à l'appel à projets comme c'est le cas pour celui de Marennes-Hiers-Brouage, ne risque pas d'entraîner une réduction de l'enveloppe attribuée aux communes.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, assure que cela ne peut pas arriver puisque ce sont les communes qui sont identifiées par l'UNA auprès du Département. Le CIAS sert uniquement d'intermédiaire, en charge des inscriptions et de la co-animation, avec les intervenantes à domicile par exemple.

**Monsieur Guy PROTEAU** demande si cela ne serait pas plus facile à gérer en passant directement par les CCAS des communes plutôt que par le CIAS, qui ajoute un intermédiaire entre l'UNA et la mise en œuvre de l'action.

**Madame la Vice-présidente** estime également que les inscriptions seraient plus faciles si les personnes intéressées s'adressaient directement au CCAS de leur commune.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, explique que, d'un point de vue logistique pour le CIAS, il est plus facile de gérer une seule source d'inscriptions, afin de faire le lien avec les intervenants notamment.

**Monsieur Guy PROTEAU** s'inquiète de la charge de travail supplémentaire pour les agents du CIAS, notamment au cas où toutes les communes décideraient de participer.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, assure que l'UNA a l'habitude de gérer cet aspect. Elle cite l'exemple du CCAS de Saintes qui répond à la fois par l'intermédiaire de son pôle animation, et par l'intermédiaire de l'UNA, ce qui lui permet de proposer ainsi différents types d'ateliers, plus ou moins réguliers. Elle ajoute que le matériel est fourni par les intervenants pour chaque atelier.

**Monsieur François SERVENT** demande si un participant peut s'inscrire à toutes les séances d'un atelier.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79**, répond que l'intérêt est justement de pouvoir participer à l'ensemble des séances d'un atelier.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** propose à ses collègues d'aller participer à un atelier sophrologie.

**Monsieur Joël PAPINEAU** pense à préserver son dos et indique sa préférence pour l'atelier Sport Santé.

**Monsieur Guy PROTEAU**, riant, exprime son intérêt pour l'atelier Yoga du rire.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** demande si les séances sont gratuites pour les participants.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** confirme la gratuité des ateliers.

**Madame Claude BALLOTEAU** demande s'il est possible de mutualiser les inscriptions entre communes voisines, ce qui permettrait d'optimiser le service de transport, proposé en sus de l'atelier.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** confirme que la possibilité de regrouper les participants est une des raisons pour laquelle le CIAS est pertinent pour gérer les inscriptions.

**Monsieur François SERVENT** s'interroge sur la concurrence auprès des associations qui proposeraient des activités similaires sur la commune.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** répond que le choix des ateliers appartient aux communes, et qu'elles ont tout intérêt à proposer des actions complémentaires à celles déjà existantes sur leur territoire. Elle ajoute qu'un rappel du projet sera fait prochainement pour que chaque commune puisse se positionner.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** précise le calendrier avec un dépôt de l'appel à projet en décembre 2025, pour une mise en place des ateliers en mai 2026. L'UNA demande aux collectivités participantes d'entamer la communication et les modalités d'inscription dès le mois de janvier, de manière à arrêter les dates et les lieux d'activités, quitte à réajuster si nécessaire selon la validation des financements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en avril.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU** se souvient qu'en 2015, les caisses de retraite proposaient déjà des ateliers de prévention gratuits, qui fonctionnaient très bien sur le territoire, par leur dimension conviviale notamment.

**Monsieur Guy PROTEAU** s'interroge sur la gestion des ateliers lorsqu'ils se déroulent sur plusieurs communes à la fois.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** répond que l'UNA parvient à gérer les ateliers se déroulant à la fois sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, de Tonnay-Charente, de Cercoux, d'Étaules et sur l'île d'Oléron. Elle ajoute que l'UNA fait appel à des intervenants professionnels, disposant d'un diplôme « Activités Physiques Adaptées » (APA), qui gèrent leurs interventions sur les communes concernées. L'UNA reste garante du bon déroulement des ateliers ainsi que des conditions de leur mise en œuvre.

**Monsieur Guy PROTEAU** insiste sur les propos, exprimés précédemment, concernant l'intérêt de ne pas faire concurrence aux associations du territoire.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** confirme et précise que l'UNA a tout intérêt à ce que les ateliers soient complets afin que l'enveloppe financière puisse être intégralement dépensée, et éventuellement majorée les années suivantes.

**Monsieur Guy PROTEAU** demande si les animateurs peuvent intervenir en maison de retraite.

**Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79,** répond que ces établissements postulent directement et disposent d'un financement dédié. Les maisons de retraite peuvent mettre à disposition des locaux, mais les ateliers mis en place dans ce cadre ne doivent pas accueillir de résidents de l'établissement.

**Madame la Vice-présidente** évoque le cas de l'EHPAD de Marennes-Hiers-Brouage qui met à disposition des salles d'activités au CCAS de la commune, deux fois par semaine.

*Recueil des décisions du Président*

**Madame la Vice-Présidente** présente les décisions que le Président a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil d'Administration.

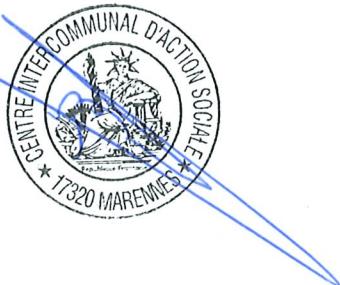
DATE	N°DÉCISION	OBJET	MONTANT
04/07/2025	25/01	Modification de la régie « Accueil de loisirs Sans hébergement »	Cf. décision
04/07/2025	25/02	Modification de la régie « Locaux jeunes »	Cf. décision

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 15h37

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président  
Patrice BROUHARD



Le Secrétaire de séance  
François SERVENT

